Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 154 V /2023
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la soirée concert guinguette organisée par le Comité des Fêtes de Vouillé, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Clovis (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- En raison de la soirée concert guinguette, **la circulation et le stationnement seront interdits rue Clovis.**

Cet arrêté prendra effet du samedi 22 juillet 2023 à 19 heures au dimanche 23 juillet à 02 heures.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des fêtes de Vouillé
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 19 juillet 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLE (Vienne)
Délégation du Maire,
L'adjoint
François NGUYEN-LA